Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Guide pratique

à l'usage des familles et des Assistantes Maternelles

Ce petit guide vous est offert par le RELAIS ENFANCE afin de simplifier vos démarches et répondre à vos interrogations concernant l'accueil d'un tout petit, tant sur le plan pratique qu'administratif.

SIVU Relais enfance
Hôtel de ville - 12 rue de Bousbecque - 59126 LINSELLES
www.relaisenfance.fr - contact@relaisenfance.fr
Tél. 06 14 47 24 33 - 06 37 22 52 39

Guide pratique

SOMMAIRE

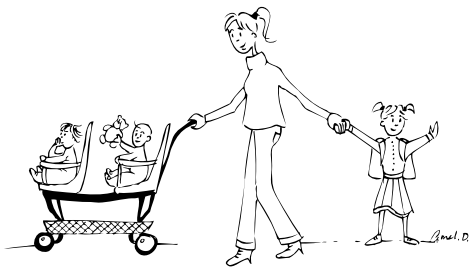

1. L'accueil de l'enfant chez une Assistante Maternelle Agréée indépendante

2. Qu'est-ce qu'un « Relais Assistantes Maternelles » ?

3. Les démarches liées à l'embauche d'une assistante maternelle agréée indépendante
    A. Les démarches préalables
    B. La signature du contrat

4. Les autres modes d'accueil
    A. en accueil individuel
    B. en accueil collectif

Annexe : adresses et contacts utiles

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

L'accueil de l'enfant
chez une assistante maternelle agréée indépendante

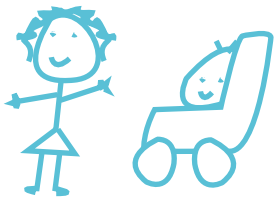

Définition

L'assistante maternelle agréée indépendante est une personne dont le métier est d'accueillir un ou plusieurs enfants à son domicile. Elle participe au quotidien au bien-être et à l'éveil de l'enfant accueilli. Elle veille, en continuité des parents, à la prise en charge de l'enfant, respectant sa santé, sa sécurité, son épanouissement.

L'agrément

Elle est agréée par le Président du Département, pour un nombre d'enfants défini et au maximum 4, selon l'article L421-4 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi N°2008-1330 du 17 décembre 2008. art.108. Le nombre et l'âge des enfants que l'assistante maternelle a l'autorisation d'accueillir simultanément est noté sur son agrément.Le Département a aussi pour mission le suivi, la formation obligatoire et le renouvellement de l'agrément tous les 5 ans. Il édite la liste des assistantes maternelles agréées de chaque commune.

La formation

Depuis janvier 2007, la formation obligatoire et gratuite de l'assistante maternelle délivrée par le département est passée à 120h, dont 60h de formation initiale avant la 1ère embauche. Les 60h suivantes peuvent se dérouler sur le temps de travail de l'assistante maternelle. Les frais alors engagés pour l'accueil de l'enfant peuvent être pris en charge par le Département et une solution alternative pour l'accueil de l'enfant pendant ce temps de formation peut vous être proposée.

IPERIA, la branche professionnelle des assistants maternels du particulier employeur propose un accès à la formation continue (dossiers disponibles auprès de votre relais assistantes maternelles).

Les différents types d'accueils proposés

- Votre assistante maternelle peut accueillir votre enfant en journée, à temps plein ou à temps partiel
- L'accueil peut être occasionnel, en année complète ou incomplète (voir fiche 3 p.3)
- Certaines assistantes maternelles continuent d'accueillir votre enfant lorsqu'il est scolarisé (le matin avant l'école, le midi, le soir après l'école, le mercredi, et pendant les vacances scolaires).

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

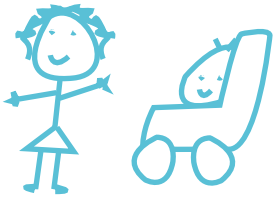

Les avantages liés à l'emploi d'une assistante maternelle agréée

- Les parents et l'assistante maternelle se choisissent mutuellement en fonction de leurs attentes et de leurs priorités éducatives.
- L'accueil est familial : l'enfant va vivre sa journée au domicile et au sein de la famille de l'assistante maternelle.
- L'accueil est individualisé : une relation de confiance s'instaure entre la famille et l'assistante maternelle. L'enfant est en sécurité affective : il y a continuité dans la relation, du matin au soir (un seul référent pour l'enfant et un seul interlocuteur pour les parents).
- Le rythme de l'enfant est respecté et il y a continuité dans le déroulement de sa journée.
- L'accueil est souple : horaires, maladie de l'enfant …
- Un accueil à partir d'11h30 est parfois possible pour un démarrage à l'école en douceur
- La formation initiale est obligatoire et gratuite
- Une convention collective nationale révisée en juillet 2004 est applicable depuis janvier 2005
- Le métier est reconnu depuis la révision des statuts en juin 2005
- La fiscalité est avantageuse : réduction ou crédit d'impôt pour les parents (50% des sommes restants à charge dans la limite d'un plafond) et régime fiscal particulier pour l'assistante maternelle
- Aide de la CAF pour la famille – voir ci-dessous «la PAJE et le complément libre choix mode de garde »

La PAJE et le complément de libre choix du mode de garde

La CAF soutient financièrement la famille qui emploie une assistante maternelle agréée.

D'une part, elle prend en charge directement 100% des cotisations sociales et patronales. D'autre part, elle reverse mensuellement à la famille une somme calculée en fonction de ses ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge.

Un minimum de 15% du salaire de l'assistante maternelle reste de toutes les façons à la charge du parent employeur.

Pour percevoir les aides de la CAF, il faut que le salaire brut - hors indemnités diverses - soit compris entre le tarif minimum légal à l'heure (SMIC horaire brut en vigueur x 2,25 / 8) et le tarif maximum à la journée (5 x SMIC horaire brut en vigueur).

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Qu'est-ce qu'un « Relais Assistantes Maternelles » ?

Les relais assistantes maternelles (RAM) ont été créés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en 1989. Ce sont donc des dispositifs agréés et soutenus financièrement par les CAF.
Ce sont des services gratuits, mis en place par des collectivités ou des associations locales.
Ce sont des lieux ressources qui s'adressent, dans un souci de neutralité et de confidentialité, pour le bien-être des enfants : aux parents, futurs parents, assistantes maternelles ou candidates à l'agrément ainsi qu'aux gardes à domicile.

Ils accompagnent l'accueil de l'enfant au travers des temps d'information, d'échange, de rencontre, d'écoute et de partage sous forme de :

Temps d'accueil individuel :

afin de préparer l'accueil de l'enfant, être accompagné dans l'exercice de la profession d'assistante maternelle ou dans la fonction de parent employeur, obtenir des informations sur les disponibilités des assistantes maternelles, les démarches administratives, la réglementation en vigueur, les différents modes d'accueil existants…

Temps d'accueil collectif :

- Animation d'ateliers d'éveil avec les enfants, leur assistante maternelle, leur parent ou leur garde à domicile (motricité, peinture, lecture, musique…),
- Conférences pour les adultes,
- Analyses de pratiques pour les assistantes maternelles,
- Organisation de formations continues sur site

L'accès est libre et répond à une démarche personnelle.

Il est conseillé, lors de l'élaboration du contrat d'accueil de discuter du souhait ou non de participer aux ateliers du RAM avec l'enfant et si oui d'ajouter au contrat d'accueil l'autorisation d'y participer.

L'enfant qui vient au relais reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (les relais assistantes maternelles ne sont pas des structures d'accueil collectif).

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Le Relais Enfance : votre Relais Assistantes Maternelles

Le RELAIS ENFANCE a été mis en place par Euralys Syndicat Intercommunal. Depuis mars 2017 il est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "SIVU Relais enfance" avec les communes de Bondues, Bousbecque,Linselles, et Wervicq-Sud en partenariat et avec le soutien financier de la CAF du Nord

Vous pouvez prendre contact avec le Relais enfance :

Par téléphone au 06.14.47.24.33 ou 06.37.22.52.39
si l'animatrice ne peut vous répondre, laissez vos noms et coordonnées pour être rappelé dès que possible.

Sur rendez-vous, de préférence :

- Le lundi après-midi (1er,3ème et 5ème) à Wervicq-Sud
- Le mardi après-midi à Linselles
- Le mercredi en journée sur l'une ou l'autre des communes
- Le jeudi après-midi à Bousbecque
- Le vendredi après-midi à Bondues

(un rendez-vous en dehors de ces horaires ou sur un autre lieu est possible sur simple demande)

Lors des rencontres et ateliers : peinture, lecture, musique, motricité, jeux libres... voir les dates dans la rubrique « plannings» du site www.relaisenfance.fr

Adresses du Relais enfance
- Bondues : MAISON DE L'ENFANCE, 2 allée du grand cerf, Tél. 03.20.23.29.39
- Bousbecque : CENTRE PETITE ENFANCE, 9 rue St Joseph, Tél. 03.20.68.19.17
- Linselles : MAISON ENFANCE FAMILLE, 5 av. Robert Descamps, Tél. 03.20.28.03.59
- Wervicq-Sud : RELAIS /PMI LES GLYCINES, 50 allée des glycines, Tél. 03.20.39.12.00

Siège social du Relais Enfance
SIVU Relais enfance
Hôtel de Ville - 12 rue de Bousbecque
59126 LINSELLES
Tél Relais enfance : 06.14.47.24.33 ou 06.37.22.52.39
Courriel : contact@relaisenfance.fr
Site internet : www.relaisenfance.fr

En période de vacances, regarder sur le site www.relaisenfance.fr les dates de fermeture, ou prendre contact par téléphone avant de se déplacer (habituellement fermé 2 semaines début août et 1 semaine fin d'année)

Relais Enfance
BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Les démarches liées à l'emploi d'une Assistante Maternelle

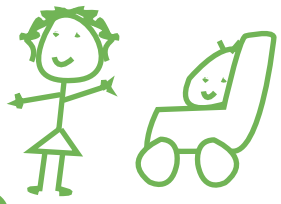

La relation parent - assistante maternelle est une relation de partenaires auprès de l'enfant, mais elle est aussi une relation professionnelle employeur - salarié.
Ainsi, dans l'intérêt de l'enfant, échanger entre assistante maternelle et parent, sur le projet d'accueil de l'enfant permet de déterminer la prise en charge la plus adaptée et de s'engager en confiance mutuelle.

A. Les démarches préalables

A partir de la liste des assistantes maternelles agréées, les parents sélectionnent celles qui semblent leur convenir (disponibilité actuelle ou à venir, domicile proche du leur, ou de leur travail, de l'école, le bouche à oreille, témoignages de parents …) et prennent contact avec elles.

Voici quelques pistes de réflexion qui pourront aider parents et assistantes maternelles à déterminer ensemble leurs priorités par rapport à l'accueil de l'enfant :

L'accueil chez l'assistante maternelle

- Combien d'enfants l'assistante maternelle accueille-t-elle ? (en journée et/ou en périscolaire, en période de vacances…)
- Quel est le déroulement d'une journée chez l'assistante maternelle ?
- Comment les repas, les siestes … sont-ils organisés avec plusieurs enfants ?
- Y a-t-il une pièce spécialement consacrée aux enfants, un jardin, comment l'espace est-il aménagé ? (les parents peuvent demander à voir les lieux de vie où l'enfant va évoluer), quel usage est fait de la télévision ?
- Les parents autorisent-ils les sorties avec les enfants ? Dans quelles conditions ? (en voiture, à pied, pour les sorties d'école, les ateliers d'éveil au Relais Enfance, des promenades…)
- L'assistante maternelle accueillerait-elle l'enfant s'il était souffrant ?
- Les membres de sa famille sont-ils présents dans la journée ?
- Comment l'assistante maternelle prend-elle en charge une situation nouvelle, inhabituelle, ou d'urgence ?
- Qui est joignable en cas de nécessité ?
- Y a-t-il des fumeurs chez l'assistante maternelle ? L'assistante maternelle a-t-elle des animaux domestiques ?
- Souhaitez-vous la mise en place ou non d'un cahier de liaison ?
- L'assistante maternelle est-elle autorisée à prendre des photos de l'enfant ?

Et bien sûr, comment s'organiser pour la période d'adaptation ? (la fiche « accueil et adaptation de l'enfant chez l'assistante maternelle » est disponible auprès du Relais enfance)

Quelle place pour chacun dans la relation parent/enfant/assistante maternelle ?

- Quelles sont les propositions faites par l'assistante maternelle ou souhaitées par les parents en matière d'activités, de sorties, de jeux, de sécurité, d'épanouissement, d'accompagnement vers l'autonomie … ?
- Quelles sont les priorités de chacune des deux parties, quelles sont les libertés laissées à l'assistante maternelle en matière d'éducation ? (pédagogie, apprentissages, politesse …)
- Les limites que les parents souhaitent pour leur enfant sont-elles compatibles avec ce qui se vit chez l'assistante maternelle afin qu'il y ait une continuité ?

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

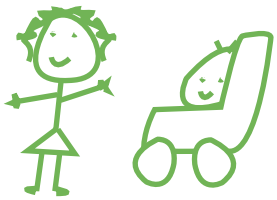

Voici quelques pistes pour aider les parents dans la négociation du contrat de travail

- Quelle est l'amplitude horaire de travail de l'assistante maternelle ?
- La demande des parents est-elle compatible avec les horaires des autres enfants accueillis ? (horaires réguliers, enfants en périscolaire, périodes de congés…)
- Est-il possible occasionnellement de dépasser l'horaire ? (conditions et limites)
- A quelles périodes de l'année l'assistante maternelle prend-elle des vacances ? Correspondent-elles aux vacances des parents ?
- La mensualisation sera-t-elle calculée en année complète ou en année incomplète ? (voir article 7 de la convention collective)
- Qui prépare les repas des enfants ?
- Quel est le tarif horaire de l'assistante maternelle (net/brut) ?

Engagement réciproque préalable (facultatif)

Les futurs employeurs et salariés peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion à un moment donné, d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant. L'annexe 4 de la convention collective nationale propose un modèle d'engagement réciproque. En cas de signature de ce document, si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité compensatrice.

Pour vous aider :

- La « convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur » (CCN) met un cadre pour l'écriture d'un contrat de travail. Elle propose d'ailleurs en annexe 5 un contrat de travail qui comporte les rubriques obligatoires. Voir le sommaire de la CCN en p. 4 de cette fiche, et pour se procurer ou télécharger la CCN voir la fiche « annexe ». D'autres éléments peuvent être négociés de gré à gré et ajoutés au contrat.
- Le livret« l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel » vous propose un modèle de projet d'accueil et un modèle de contrat de travail qui reprend les articles de la CCN dont vous avez besoin lors de sa signature (à télécharger sur www.relais enfance.fr, ou www.lenord.fr ou www.caf.fr).

B. La signature du contrat

Lors de l'embauche les deux parties signent :

- un projet d'accueil de l'enfant (facultatif mais recommandé),
- un contrat de travail obligatoire et à durée indéterminée, selon la convention collective nationale. C'est un contrat de droit privé entre un parent et une assistante maternelle pour l'accueil d'un enfant.

Le parent devient « parent-employeur »
L' assistante maternelle devient «salariée »

Relais Enfance
BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Quelques explications complémentaires :

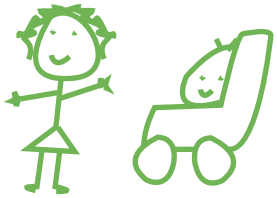

- Les parents remplissent la demande de complément libre choix mode de garde et la renvoient à la CAF au plus tard dans les 8 jours qui suivent l'embauche de l'assistante maternelle. Ils recevront en retour un numéro d'employeur et pourront ainsi faire les déclarations à PAJEMPLOI
- Les assistantes maternelles doivent systématiquement déclarer à l'UTPAS tout nouvel accueil d'enfant et toute fin de contrat.
- Durant les premiers jours de la période d'essai et au maximum pendant un mois, un temps d'adaptation peut être prévu par l'employeur au cours duquel les conditions et les horaires d'accueil seront fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant. Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai : il est vivement recommandé de le mentionner dans le contrat.

LA REMUNERATION (article 7 de la CNN et congés payés, article 12 de la CNN)

- En cas d'accueil occasionnel, (dépannage exceptionnel, de quelques heures par ex.) la formule est :
Salaire horaire X nb d'heures effectuées. On ajoute la rémunération des congés dus

- En cas d'accueil régulier, la convention collective prévoit 2 modes de calcul de la mensualisation, au choix, afin d'assurer à l'assistante maternelle un salaire régulier calculé sur 12 mois (article 7 de la CCN).

- mensualisation en année complète :

Le calcul est fait sur 52 semaines, soit 47 semaines d'accueil de l'enfant et 5 semaines de congés. Le salaire est versé tous les mois y compris en période de congés, sous réserve des droits acquis au cours de la période de référence. Il est calculé selon la formule :

$$\frac{\text{Salaire horaire brut de base X nb d'heures d'accueil par sem X 52 semaines}}{12}$$

- mensualisation en année incomplète :

Dès qu'il y a moins de 47 semaines d'accueil programmées de l'enfant, c'est-à-dire plus de 5 semaines d'absences annuelles (en cas de congés décalés, semaines de RTT, rythme enseignant…), la mensualisation est alors calculée sur la période effective de travail selon la formule :

$$\frac{\text{Salaire horaire brut de base X nb d'heures d'accueil par sem X nb de semaines d'accueil programmées}}{12}$$

le salaire est donc versé tous les mois, y compris lorsque le mois comporte des semaines d'absence programmées. Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le salaire, ils seront à calculer le 31 mai de l'année de référence et rémunérés en plus du salaire mensuel de base à partir du 1er juin (art 12)

- Au salaire s'ajoutent différentes indemnités : entretien, et éventuellement repas, kilométriques… (articles 8 et 9 de la CCN).
- Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, ce salaire peut être majoré (art 7 de la CNN, points 3.et 4.) ou minoré pour absence (articles 13 - 14 et 17 de la CNN)
- L'assistante maternelle sera payée à date fixe décidée d'un commun accord et les parents la déclareront auprès du service concerné dans les 48h.
- Congés payés : le droit à congés annuels est à calculer au 31 mai de l'année en cours (article 12).
- Rupture de contrat : qu'elle soit à l'initiative de l'employeur (retrait d'enfant) ou du salarié (démission), des règles et des formalités sont à respecter (article 18 de la CCN).

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Sommaire de la convention collective des Assistants Maternels du particulier employeur

Préambule ..... p. 1

Art. 1	Dispositions générales	p. 2
Art. 2	Obligations administratives générales	p. 5
Art. 3	Classification	p. 6
Art. 4	Contrat de travail	p. 7
Art. 5	Période d'essai	p. 8
Art. 6	Durée de l'accueil	p. 9
Art. 7	Rémunération	p. 10
Art. 8	Indemnités d'entretien et de frais de repas	p. 12
Art. 9	Indemnités diverses	p. 13
Art. 10	Repos hebdomadaire	p. 14
Art. 11	Jours fériés	p. 15
Art. 12	Congés annuels	p. 16
Art. 13	Autres congés	p. 19
Art. 14	Absences	p. 20
Art. 15	Surveillance médicale	p. 21
Art. 16	Maternité - Adoption - Congé parental - Congé de paternité	p. 22
Art. 17	Couverture maladie accident	p. 23
Art. 18	Rupture du contrat	p. 24
Art. 19	Formation professionnelle	p. 26

Annexe n° 1 :	Accord sur le montant de l'indemnité d'entretien	p. 27
Annexe n° 2 :	Accord de prévoyance	p. 28
Annexe n° 3 :	Accord sur le développement de la négociation collective	p. 36
Annexe n° 4 :	Engagement réciproque	p. 45
Annexe n° 5 :	Modèle de contrat de travail à durée indéterminée	p. 46
Annexe n° 5bis :	Documents à joindre au contrat de travail	p. 49
Annexe n° 6 :	Modèle de bulletin de paie	p. 50

Lors de la signature de la Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur, la Fepem est l'organisme qui a représenté les parents employeurs, et les Syndicats d'assistants maternels ont représentés les assistants maternels.

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Les autres modes d'accueil

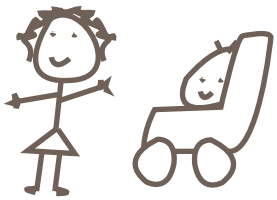

En accueil individuel

La garde à domicile

La garde à domicile s'occupe des enfants au domicile des parents. Elle n'est pas tenue d'avoir une formation petite enfance. Les parents peuvent être directement employeurs ou passer par une association ou une entreprise. La CAF (par la PAJE) prend en charge 50% des cotisations sociales et patronales (dans la limite du plafond) ainsi qu'une partie du salaire de la garde à domicile. Un guide à destination des parents est disponible au Relais enfance.

Vous trouverez au Relais Enfance une liste d'associations vous proposant leurs services.
Sur les communes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, les gardes à domicile peuvent participer aux ateliers d'éveil du Relais Enfance.
Si les parents ont recours à la fois à une assistante maternelle et à une garde à domicile, le cumul des allocations libre choix mode de garde peut être possible sous certaines conditions. Pour le montant, se renseigner auprès de la CAF.

La crèche familiale

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées par le Département. Elles travaillent à leur domicile sous la responsabilité du directeur de la crèche. Les crèches familiales peuvent être municipales ou associatives. La CAF soutient financièrement la structure. Le coût pour la famille est directement calculé selon le quotient familial (% par rapport aux ressources mensuelles de la famille et du nombre d'enfants à charge).
Ce mode d'accueil n'existe pas sur les communes du Relais enfance

Les MAM : Maisons d'Assistantes Maternelles

4 assistantes maternelles au maximum peuvent travailler au sein d'un même local (MAM). Les assistantes maternelles doivent être agréées par le président du Département Le lieu d'exercice et le nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir est précisé pour chaque assistante maternelle sur sonagrément. Pour chaque enfant accueilli au sein de la MAM un contrat est signé entre son parent et une assistante maternelle. Le parent devient particulier employeur et l'assistante maternelle salariée. Loi 2010-625 du 09/06/2010

En accueil collectif

L'EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Les EAJE regroupent diverses catégories d'établissements conçus pour recevoir collectivement des enfants de 2 mois et demi à 3 ans (parfois 6 ans). Un projet d'établissement, social, éducatif et pédagogique définit la ligne directrice de l'accueil de l'enfant dans la structure et son application. L'agrément de la structure est délivré par le président du Conseil Général, sur avis du médecin de PMI.

Selon les structures, différents types de fonctionnement sont proposés :
- l'accueil régulier est destiné aux parents qui ont besoin d'un mode de garde régulier et/ou d'une amplitude horaire importante. La place est réservée sur la base d'un contrat ;
- l'accueil occasionnel se fait selon les heures et places disponibles. Il assure un mode de garde ponctuel avec un nombre de places limitées (réservations à la semaine) ;
- l'accueil d'urgence est une réponse à une situation exceptionnelle car une adaptation progressive est toujours souhaitable.

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

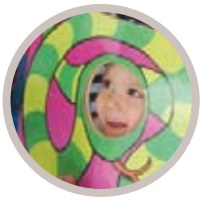

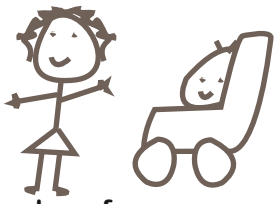

EAJE "multi-accueils" municipaux :

- à Bondues : MAISON DE L'ENFANCE, Tél. : 03.20.23.29.39 - mbondues@mairie-bondues.fr
  2 allée du grand cerf
- à Bousbecque : CENTRE PETITE ENFANCE - Tél. : 03.20.68.19.16 - 9 rue St Joseph
  centrepetiteenfance.bousbecque@orange.fr
- à Linselles : MAISON ENFANCE FAMILLE - Tél. : 03.20.28.03.59 - famille@ville-linselles.com
  5 rue Robert Descamps
- à Wervicq-Sud : JARDIN DES LUTINS - Tél. : 03.20.06.06.84 - halte-garderie-wervicq@nordnet.fr
  Cité Jardin, avenue du peuple Belge

EAJE "crèche inter-entreprises" :

- à Wervicq-Sud : Oh ! COMME 3 POMMES - Tél. : 03.20.63.90.90 - avenue de la Victoire

Des places pour le personnel des entreprises adhérentes et des places réservées aux Wervicquois

La CAF soutient financièrement la structure et le coût pour la famille est directement calculé selon le quotient familial (% par rapport aux ressources mensuelles de la famille et du nombre d'enfants à charge)

EAJE "microcrèche" privée :

- à Linselles : HISTOIRES D'ENFANTS - Tél. : 06.29.28.77.28
microcreche59@gmail.com - pavé d'Halluin
- à Linselles : LES CHERUBINS - Tél. : 03.20.94.25.66
e.faude@les-cherubins.com - 17 rue du Maréchal Foch
- à Bousbecque : L'ARCHE D'EVEIL - Tél. : 06.29.83.52.07
wwww.larchedeveil.fr - 7 rue Léon Six
- à Bondues : 2 microcrèches GRAINES D'ARTISTES - Tél. : 06.75.83.63.41
contact@graines-dartistes.fr - 1662 av. du général De Gaulle et zone Ravennes-Les Francs

La CAF soutient financièrement les parents par l'intermédiaire de la PAJE (CMG)

L'accueil en garderie périscolaire

Certaines communes, associations ou écoles proposent aux familles un accueil avant et après l'école.

- à Bondues : C.J.B. ACCUEIL - Tél : 03.20.68.44.45 - info@cjbbondues.fr
  CROIX BLANCHE - Tél : 03.20.46.24.29 - institutioncroixblanche@nordnet.fr
- à Bousbecque : MAIRIE - Tél : 03.20.23.30.00 - eric.chmielarski@ville-bousbecque.net
  SAINT IGNACE - Tél : 03.20.23.60.73 - direction@saintignace.fr
- à Linselles : JACQUES PREVERT - Tél : 03.20.46.60.11 - mat.jacques.prevert.linselles@wanadoo.fr
  SAINTE MARIE - Tél : 03.20.03.20.80 - ecole.saintemarie59126@wanadoo.f
- à Wervicq-Sud : LES GLYCINES - Tél : 03 20 39 91 89 - ce.0592601g@ac-lille.fr
  SAINT JOSEPH - Tél : 03 20 39 17 15 - ce.0596118e@ac-lille.fr

L'accueil de loisirs

Certaines communes ou associations proposent des mercredis récréatifs et des accueils de loisirs pendant les vacances.

- à Bondues : C.J.B. VACANCES - Tél : 03.20.68.44.45 - info@cjbbondues.fr
- à Bousbecque : SERVICE JEUNESSE - Tél : 03.20.68.41.39 - bousbecque.jeunesse @hotmail.fr
- à Linselles : SERVICE JEUNESSE - Tél : 03.20.28.04.10 - jeunesse@ville-linselles.com
- à Wervicq-Sud : PÔLE JEUNES - Tél : 03.20.39.31.10 - pole-jeune-wervicq@nordnet.fr

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Adresses utiles, renseignements, sites et permanences

SIVU RELAIS ENFANCE (Relais Assistantes Maternelles du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
Tél. : 06.14.47.24.33 - 06.37.22.52.39 - contact@relaisenfance.fr - www.relais enfance.fr
Missions / Accueil du public / Planning des ateliers / Listes des assistantes maternelles /
"Guide pratique à l'usage des familles et des assistantes maternelles" et livret "l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel".

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - Tél. : 0810.25.59.80 (tarif appel local) - www.caf.fr
Télécharger des formulaires, faire des simulations de droits - PAJE = Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
Adresse postale : 124 boulevard Gambetta - 59074 Roubaix Cedex -
Permanence CAF à Tourcoing : 20 rue des Carliers (métro Sébastopol), tous les jours. Possibilité de RV.

PAJEMPLOI - Tél. : 0820.00.72.53 (0,12cts/mn) - www.pajemploi.urssaf.fr
Informer les parents, les assistantes maternelles et les gardes à domicile, questions-clés et fiches pratiques (salaires minimum/maximum, indemnités, heures complémentaires/supplémentaires...)
Déclarer la rémunération de votre salarié en ligne, démonstration pour compléter le volet social.
Poser une question par courriel : pajemploi@urssaf.fr : réponse sous 48h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL / PMI (Protection Maternelle et Infantile) - Tél : 03.59.73.98.40 - www.lenord.fr
UTPAS d'HALLUIN, 4 bis rue Dennetière, 59250 HALLUIN
Liste des assistantes maternelles agréées. Questions relatives à l'agrément, le suivi, la formation obligatoire des assistantes maternelles. Consultations infantiles à Halluin, mais aussi dans votre commune...
Télécharger à partir du mot clé "PMI Les modes d'accueil" la convention collective, le livret "l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel"...

FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - Tél FEPEM : 0825.07.64.64 (0.15 cts/mn)
www.fepem.fr : aide au quotiden, infos pratiques...
Consulter la "convention collective des assistants maternels du particulier employeur". La Fepem peut se charger des démarches administratives du parent-employeur moyennant une cotisation annuelle.

RELAIS PARTICULIER EMPLOI, Relais de la Fepem, à destination des employeurs et des salariés
particulieremploi.fr - npdc@particulieremploi.fr - 0825.07.64.64 (0,15cts/mn)
Du lundi au jeudi de 9h à 13h : 48 rue Nicolas Leblanc à Lille
Informer et accompagner la relation employeur-salarié (contrat de travail, aides financières, formations, protection sociale...)

SYNDICATS PROFESSIONNELS DES ASSISTANTS MATERNELS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- SPAMAF : Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
Tél : 03.22.95.46.53 - spamaf80@assistante-maternelle.org - www.assistante-maternelle.org
- CSAFAM : Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et Assistants Maternels -
Tél : 06.28.18.21.89 csafam@sfr.fr
- UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes - Tél: 06.85.04.16.74 - ud-59@unsa.org
- CGT : Confédération Générale du Travail / Tél : 01.42.40.36.90 - nathalie.cgt@orange.fr
Télécharger la « convention collective des assistants maternels du particulier employeur ».

Relais Enfance
BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

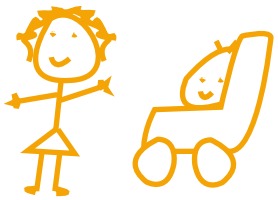

MON ENFANT www.mon-enfant.fr (créé par la CNAF et ses partenaires nationaux)
Présente et recense les différents modes d'accueil, les RAM, les lieux d'accueil parents-enfants. Met en ligne les coordonnées des assistantes maternelles agréées ayant donné leur accord pour figurer sur le site. Permet de calculer le prix d'accueil, le montant des aides de la CAF et donc le "coût de revient" pour les familles...

IRCEM www.ircem.com Tél. : 0980.980.990. (8h30-18h appel non surtaxé)
261 avenue des Nations Unies - 59672 Roubaix Cedex 1 - info@ircem.com
Prévoyance - Retraite complémentaire - Mutuelle - Services - Action sociale (consultation des aides) - Prévention et le site www.vivonsbienvivonsmieux.fr
Obtenir la situation de ses droits à la Formation - Tél service Psya : 0800.737.797.
et une page facebook destinée à la petite enfance

CENTRE DES IMPOTS www.impots.gouv.fr Tél. : 0810.467.687
Tél. du centre des impôts de Tourcoing : 03.20.11.38.38
Informe les assistantes maternelles des modalités de déclaration des revenus
Informe les parents des réductions ou crédits d'impôts accordés pour la garde des enfants

POLE EMPLOI www.pole-emploi.fr
Tél : 39.49. numéro unique pour l'inscription, l'actualisation, l'indemnisation, la recherche d'emploi.
Tél : 39.95. réservé aux employeurs. Possibilité de remplir en ligne l'attestation Pôle Emploi en fin de contrat

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - DIRECCTE Nord-Lille
77 rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE Cedex - Tél. : 03.20.12.55.55
Travail info services : 0821.347.347 - http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr

CENTRE D'ACCES AUX DROITS - maison de la justice et du droit à Tourcoing
Accessible aux habitants de Linselles, Bousbecque et Wervicq-Sudpar téléphone 03.59.69.71.80 ou sur RV

LEGIFRANCE www.legifrance.gouv.fr - Télécharger les conventions collectives
Différents décrets et les lois relatives aux assistants maternels et aux assistants familiaux

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE des ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER EMPLOYEUR
- IPERIA : Tél. : 0800.820.920 (appel gratuit) - www.iperia.eu - renseigne sur les contenus pédagogiques et le lieux des formations continues proposées aux assistantes maternelles.
- AGEFOS PME : 0825.077.078 (15 cts/mn) - www.agefos-pme.com
Tél. région Nord-Pas de Calais-Picardie : 03.22.35.42.52 -
Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la branche des assistants maternels du particulier employeur.
- Des dossiers de demande de formation sont disponibles au Relais enfance

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL www.cesu.urssaf.fr - Tél. : 0820.00.23.78.
Il existe 2 types de CESU :

- CESU "préfinancé" par l'employeur (ou "titre CESU") : moyen de paiement, identifié au nom du bénéficiaire et affichant une valeur définie ou accessible en e-cesu, il s'utilise comme un chèque ou en virement, avec l'accord de l'assistante maternelle et après affiliation de celle-ci au 0892.68.06.62. ou sur www.cr.cesu.fr (réponse sous 2 à 3 jours)

- CESU "déclaratif" : dispositif permettant à un particulier employeur de déclarer et rémunérer des activités de service à la personne rendus à son domicile. ATTENTION CE DISPOSITIF N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA DECLARATION PAJEMPLOI. N'utilisez donc pas le CESU déclaratif si vous souhaitez bénéficier d'une prestation de la CAF ou de la MSA pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile

CASAMAPE www.casamape.fr Conseil aux assistants maternels et parents

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

Relais Enfance

BONDUES • BOUSBECQUE • LINSELLES • WERVICQ-SUD

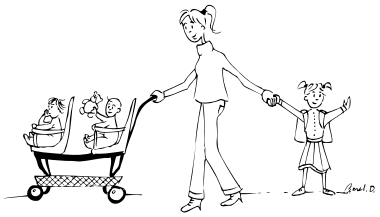

Des questions peuvent encore survenir après la signature des contrats d'accueil et de travail.

En grandissant l'enfant aura de nouveaux besoins et une personnalité qui s'affirmera…

Avec le temps les exigences éducatives et les besoins vont peut-être évoluer également…

Autant de changements qu'il faudra aborder entre parents et assistantes maternelles.

Pour le confort de tous, il ne faut pas hésiter à aborder ces questions.

Le contrat de travail peut être modifié par un avenant à tout moment quand des changements surviennent, et à condition que les deux parties soient d'accord.

Votre RELAIS ENFANCE
est à votre disposition pour les informations complémentaires dont vous auriez besoin

www.relaisenfance.fr